

DEMANDE DE PASSEPORT MINEUR



PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE L'INTÉRÊSSÉ LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
De ce fait, un autre rendez vous devra être pris par vos soins

1 ^{ère} demande de passeport	Renouvellement	Perte ou Vol
<p>CNI plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans</p> <p>Si pas de CNI ou périmée depuis plus de 5 ans :</p> <p>1 copie intégrale d'acte de naissance daté de moins de 3 mois</p> <p>CNI du parent qui vient faire la demande</p>	<p>Ancien passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans</p> <p>CNI plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans</p> <p>Si passeport et CNI périmés depuis plus de 5 ans :</p> <p>1 copie intégrale d'acte de naissance daté de moins de 3 mois</p> <p>CNI du parent qui vient faire la demande</p>	<p>CNI plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans</p> <p>Si pas de CNI ou périmée depuis plus de 5 ans :</p> <p>1 copie intégrale d'acte de naissance daté de moins de 3 mois</p> <p>CNI du parent qui vient faire la demande</p>
<p style="text-align: center;">Timbres fiscaux :</p> <p>42 € pour un Mineur de plus de 15 ans 17 € pour un mineur de moins de 15 ans</p>	<p style="text-align: center;">Timbres fiscaux :</p> <p>42 € pour un mineur de plus de 15 ans 17 € pour un mineur de moins de 15 ans</p>	<p style="text-align: center;">Timbres fiscaux :</p> <p>42 € pour un Mineur de plus de 15 ans 17 € pour un mineur de moins de 15 ans</p>
		<p>Déclaration de perte ou de vol (si pas de CNI, fournir un document officiel avec photo)</p>
<p>2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur</p>	<p>2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur</p>	<p>2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur</p>
<p style="text-align: center;">Un justificatif de domicile moins d'1 an</p> <p>Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur</p>	<p style="text-align: center;">Un justificatif de domicile moins d'1 an</p> <p>Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur</p>	<p style="text-align: center;">Un justificatif de domicile de moins d'1 an</p> <p>Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur</p>
<p>En cas de divorce, jugement complet En cas de garde alternée, jugement (ou attestation signée par les deux parents si à l'amiable), CNI et justificatif de domicile du deuxième parent</p>	<p>En cas de divorce, jugement complet En cas de garde alternée, jugement (ou attestation signée par les deux parents si à l'amiable), CNI et justificatif de domicile du deuxième parent</p>	<p>En cas de divorce, jugement complet En cas de garde alternée, jugement (ou attestation signée par les deux parents si à l'amiable), CNI et justificatif de domicile du deuxième parent</p>
<p>Si nom d'usage : autorisation écrite des deux parents</p>	<p>Si nom d'usage : autorisation écrite des deux parents</p>	<p>Si nom d'usage : autorisation écrite des deux parents</p>
<p>Si besoin, un justificatif de nationalité, si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance</p>		<p>Si besoin, un justificatif de nationalité, si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance</p>

INFORMATIONS SUR LE RETRAIT DU PASSEPORT

Tout demandeur âgé de plus de 12 ans devra être présent pour le retrait du passeport.

Merci de vous munir de votre ancien passeport dans le cas d'une demande de renouvellement. Seuls les représentants légaux sont autorisés à retirer le passeport de la personne mineure.

Conformément à la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera détruit et non remboursé.

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE MINEUR



PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE L'INTÉRÊSSÉ LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
De ce fait, un autre rendez vous devra être pris par vos soins

1 ^{ère} demande de CNI	Renouvellement	Perte ou Vol
<p>Passport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans</p> <p>CNI du parent qui vient faire la demande</p>	<p>CNI valide ou périmée depuis moins de 5 ans Si CNI périmée de plus de 5 ans : passport valide ou périmé de moins de 5 ans</p> <p>CNI du parent qui vient faire la demande</p>	<p>Passport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans</p> <p>CNI du parent qui vient faire la demande</p>
<p>Si pas de passport ou passport périmé depuis plus de 5 ans :</p> <p>1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois</p>	<p>Si CNI et passport périmés depuis plus de 5 ans :</p> <p>1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois</p>	<p>Si pas de passport ou passport périmé depuis plus de 5 ans :</p> <p>1 copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 3 mois</p>
<p>2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur</p>	<p>2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur</p>	<p>2 photos d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur</p>
<p>Un justificatif de domicile moins d'1 an</p> <p>Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur</p>	<p>Un justificatif de domicile moins d'1 an</p> <p>Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur</p>	<p>Un justificatif de domicile De moins d'1 an</p> <p>Pour les personnes hébergées : Justificatif récent au nom de l'hébergeant, photocopie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement sur l'honneur</p>
<p>En cas de divorce, jugement complet</p> <p>En cas de garde alternée, jugement (ou attestation signée par les deux parents si à l'amiable), CNI et justificatif de domicile du deuxième parent</p>	<p>En cas de divorce, jugement complet</p> <p>En cas de garde alternée, jugement (ou attestation signée par les deux parents si à l'amiable), CNI et justificatif de domicile du deuxième parent</p>	<p>En cas de divorce, jugement complet</p> <p>En cas de garde alternée, jugement (ou attestation signée par les deux parents si à l'amiable), CNI et justificatif de domicile du deuxième parent</p>
<p>Si nom d'usage : autorisation écrite des deux parents</p>	<p>Si nom d'usage : autorisation écrite des deux parents</p>	<p>Si nom d'usage : autorisation écrite des deux parents</p>
<p>Si besoin, un justificatif de nationalité, si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance</p>		<p>Si besoin, un justificatif de nationalité, si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance</p>
		<p>25 € de timbres fiscaux</p> <p>Déclaration de perte ou de vol (si pas de passport, fournir un document officiel avec photo)</p>

INFORMATIONS SUR LE RETRAIT DE LA CNI

Tout demandeur âgé de plus de 12 ans devra être présent pour le retrait de la carte d'identité. Seuls les représentants légaux sont autorisés à retirer la CNI de la personne mineure.

Merci de vous munir de l'ancienne CNI dans le cas d'une demande de renouvellement. S'il vous est impossible de la présenter le jour du retrait, un timbre fiscal de 25 € vous sera demandé.

Conformément à la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, toute CNI non retirée par son titulaire dans un **délai de TROIS MOIS sera détruite et non remboursée.**